



## Modalités de participation aux championnats de France 2020 – M17, M20 et seniors

La crise sanitaire a conduit la Fédération française d'escrime (FFE) à suspendre toutes les compétitions prévues sur le territoire à compter de la mi-mars 2020. Faute de pouvoir organiser les championnats de France 2020 aux dates prévues initialement, la décision a été prise d'en reporter l'organisation au quatrième trimestre 2020.

Ce report, au-delà de la fin de saison 2019-2020, a conduit le comité directeur (30 juin 2020) à adapter les modalités de participation à ce contexte très exceptionnel.

### Licences

Pour participer aux championnats de France 2020 (M17 – M20 – Seniors) un(e) tireur(se) qualifié(e) doit renouveler sa licence dans le club de la saison 2019-2020.

Si un tireur(se) qualifié(e) souhaite changer de club, il devra différer sa décision en entamant une procédure de mutation à l'issue des championnats de France de sa catégorie .

Si un tireur(se) qualifié(e) souhaite changer de club sans différer sa décision, il(elle) ne pourra pas participer aux championnats de France 2020.

### Catégories d'âges

Les championnats de France seront ouverts à celles et ceux qui se seront qualifié(e)s dans leur catégorie d'âge de la saison 2019-2020.

Compte tenu du contexte exceptionnel, les dispositions relatives au double sur-classement (article 7, page 18 du règlement médical) s'appliqueront également :

- Aux tireurs(es) né(e)s en 2006, participant aux championnats de France M17
- Aux tireurs(es) né(e)s en 2004 participant aux championnats de France M20

## Modalités de qualification

### Epreuves individuelles :

Concernant les catégories M17 et M20, les listes des qualifiés pour les épreuves de N1 sont établies à partir des classements nationaux arrêtés au 13 mars. Pour les épreuves de N2, les modalités de qualification sont celles prévues dans le règlement sportif 2019-2020.

Concernant la catégorie senior, les listes des qualifiés pour les épreuves de N1 et de N2 sont établies à partir des classements nationaux arrêtés au 13 mars. Pour les épreuves de N3, les modalités de sélection sont celles prévues dans le règlement sportif 2019-2020.

### Epreuves par équipes :

M17	
Fleuret et sabre	Epée
Application du règlement sportif 2019-2020 (6.4 page 34). Un club ne pourra pas engager plus de 3 équipes.	L'épreuve de qualification prévue à Châlons-en-Champagne n'a pas eu lieu, par conséquent on classe les équipes à partir du classement individuel des 3 meilleurs tireurs du club arrêté au 13 mars.  On qualifie 32 équipes : <ul style="list-style-type: none"><li>- les 24 meilleures classées,</li><li>- une équipe par comité régional non représenté,</li><li>- puis on complète le tableau par les équipes suivantes.</li></ul> Un club ne pourra pas engager plus de 3 équipes.

M20		
Fleuret	Epée	Sabre
Application du règlement sportif 2019-2020 – 6.4 page 34. Un club ne pourra pas engager plus de 3 équipes.	L'épreuve de qualification (Lisieux) n'a pas eu lieu, par conséquent on classe les équipes à partir du classement individuel des 3 meilleurs tireurs du club arrêté au 13 mars.  On qualifie 32 équipes : <ul style="list-style-type: none"><li>- les 24 premières meilleures classées,</li><li>- une équipe par comité régional non représenté,</li><li>- puis on complète le tableau par les équipes suivantes.</li></ul> Un club ne pourra pas engager plus de 3 équipes.	L'épreuve de qualification (Bourges) n'a pas eu lieu, par conséquent on classe les équipes à partir du classement individuel, des 3 meilleurs tireurs du club arrêté au 13 mars.  Compte tenu du nombre de clubs concernés, la participation aux CF est libre à concurrence de 3 équipes par club au maximum.

<b>Seniors</b>		
<b>Fleuret</b>	<b>Epée</b>	<b>Sabre</b>
Le classement utilisé est celui des CF 2019 (N1 & N2).	Les épreuves de qualification (Laon et Fontaine) ont eu lieu.  Application du règlement sportif.	Les épreuves de qualification (Roubaix et Seyssins) ont eu lieu.  Application du règlement sportif.
Lorsqu'une épreuve de N3 est prévue par le RS, les comités régionaux arrêtent la liste de leurs équipes sélectionnées selon leurs modalités respectives. Faute d'avoir pu organiser leur épreuve de qualification avant le suspension des compétitions, certains comités régionaux devront organiser une épreuve de qualification en amont des CF 2020.		